

MCP SAFE FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds MCP SAFE FUND, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP SAFE FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP SAFE FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le Fonds MCP SAFE des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 27 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>15 583 606,372</u>	<u>6 399 724,608</u>
AC1-A	Actions et droits rattachés		0,000	0,000
AC1-B	OBLIGATIONS DE SOCIETE		218 010,144	30 095,858
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT		14 637 192,642	6 014 344,485
AC1-D	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		728 403,586	355 284,265
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>4 023 739,431</u>	<u>4 728 281,986</u>
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		924 902,882	3 254 759,755
AC2-B	DISPONIBILITES		3 098 836,549	1 473 522,231
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>33 078,347</u>	<u>16 997,855</u>
AC3-A	CREANCES D'EXPLOITATION		33 078,347	16 997,855
TOTAL ACTIF			19 640 424,150	11 145 004,449
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	28 012,936	16 816,137
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	6 716,821	4 021,049
TOTAL PASSIF		PA	34 729,757	20 837,186
ACTIF NET			19 605 694,393	11 124 167,263
CP1	CAPITAL	CP1	<u>13 233 825,456</u>	<u>8 024 445,212</u>
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	<u>6 371 868,937</u>	<u>3 099 722,051</u>
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		5 075 969,411	2 434 012,751
CP2-B	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		1 295 899,526	665 709,300
ACTIF NET			19 605 694,393	11 124 167,263
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			19 640 424,150	11 145 004,449

ETAT DE RESULTAT
Période du 01 janvier au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

		Note	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>99 526,383</u>	<u>74 140,192</u>
PR1-A	DIVIDENDES		0,000	0,000
PR1-B	REVENUS DES OBLIG DE SOCIETE		15 411,606	2 438,180
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		84 114,777	71 702,012
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>781 428,548</u>	<u>293 272,974</u>
PR2-A	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		3 595,800	11 533,873
PR2-B	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		24 984,210	4 810,776
PR2-C	REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		752 758,872	276 928,325
PR2-D	REVENUS DES BONS DE TRESOR A COURT TERME		89,666	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			880 954,931	367 413,166
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-86 783,139	-33 910,389
REVENU NET DES PLACEMENTS			794 171,792	333 502,777
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-34 208,370	-11 804,291
RESULTAT D'EXPLOITATION			759 963,422	321 698,486
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		535 936,104	344 010,814
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			1 295 899,526	665 709,300
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-535 936,104	-344 010,814
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		28 594,299	5 077,839
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		32 532,151	13 793,947
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-3 203,343	-992,084
RESULTAT NET DE LA PERIODE			817 886,529	339 578,188

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>817 886,529</u>	<u>339 578,188</u>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	759 963,422	321 698,486
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	28 594,299	5 077,839
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	32 532,151	13 793,947
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-3 203,343	-992,084
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>7 663 640,601</u>	<u>9 266 256,298</u>
	SOUSCRIPTIONS	63 341 904,377	14 172 185,154
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	42 221 800,000	10 133 400,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	1 486 885,898	291 913,800
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST	19 633 218,479	3 746 871,354
	RACHATS	-55 678 263,776	-4 905 928,856
AN3-D	CAPITAL (RACHATS)	-37 260 000,000	-3 479 900,000
AN3-E	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	-1 297 228,761	-104 088,772
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES DIST (R)	-17 121 035,015	-1 321 940,084
VARIATION DE L'ACTIF NET		8 481 527,130	9 605 834,486
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	11 124 167,263	1 518 332,777
AN4-B	FIN DE PERIODE	19 605 694,393	11 124 167,263
AN5	NOMBRE DE PARTS		
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	77 825	11 290
AN5-B	FIN DE PERIODE	127 443	77 825
VALEUR LIQUIDATIVE			
A-	DEBUT DE PERIODE	142,938	134,485
B-	FIN DE PERIODE	153,838	142,938
AN6	TAUX DE RENDEMENT	7,63%	6,29%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

NOTE1 : PRESENTATION DU FONDS

Le FCP « MCP SAFE FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds obligataires, destiné à des investisseurs (particuliers ou institutionnels) acceptant un faible niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°51-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse. MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP SAFE FUND ». L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE2 : DECLARATION DE CONFORMITE :

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2 Évaluation des placements en obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2024 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des BTA dont la souche est ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018. Elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.3 Evaluation des placements en titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4 Évaluation des autres placements :

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.7. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable :

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.8. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

3-9 Traitement des opérations de pension livrée :

- Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers

Note 4 : Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat**AC1 : PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	Part dans l'actif net
	Obligations de sociétés		207 200,000	218 010,144	1,11%
	TL 2024-1	2 000	200 000,000	210 640,658	1,07%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING/CAT B 2022	120	7 200,000	7 369,486	0,04%
	Emprunts d'Etat		14 445 835,300	14 637 192,642	74,66%
	Obligations d'Etat		150 000,000	153 544,110	0,78%
TN9092FJVKK8	EMPRUNT NATIONAL 4T 2024 CA	1 500	150 000,000	153 544,110	0,78%
	Bons de Trésors Assimilables		14 295 835,300	14 483 648,532	73,87%
TN0008000622	BTA 6.3% mars 2026	406	385 526,500	409 530,895	2,09%
TN0008000655	BTA 6.6% mars 2027	288	268 934,400	282 558,259	1,44%
TN0008000747	BTA 7.2% mai 2027	1 727	1 636 765,500	1 704 501,412	8,69%
TN0008000770	BTA 7.3% décembre 2027	155	143 111,500	146 377,774	0,75%
TN0008000739	BTA 7.4% février 2030	321	286 834,400	307 132,152	1,57%
TN0008000796	BTA 7.5% janvier 2028	114	106 533,000	113 907,736	0,58%
TNOXRGYG8RL8	BTA 8% novembre 2025	230	226 550,000	228 372,409	1,16%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9.89% juin2033	11 200	11 241 580,000	11 291 267,895	57,59%
	Titres OPCVM		700 203,765	728 403,586	3,72%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1 864	200 083,624	200 135,816	1,02%
TN27940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	485	50 066,065	51 397,390	0,26%
TN61WGDL6QD5	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	969	100 022,118	102 728,535	0,52%
TNU68H89L321	UGFS BONDS FUND	26 635	350 031,958	374 141,845	1,91%
	Total général		15 353 239,065	15 583 606,372	79,49%

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2023	6 272 285,262	103 082,874	24 356,472	6 399 724,608	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	14 702 614,700			14 702 614,700	
Emprunts d'Etat	150 000,000			150 000,000	
Obligations de sociétés	200 000,000			200 000,000	
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	11 050 407,829			11 050 407,829	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-6 299 432,704			-6 299 432,704	24 802,696
Emprunts d'Etat	0,000			0,000	0,000
Obligations de sociétés	-22 400,000			-22 400,000	0,000
Autres Valeurs (Titres OPCVM)	-10 700 236,022			-10 700 236,022	7 729,455
Variation des plus ou moins- values latentes			28 594,299	28 594,299	
Variation des intérêts courus		74 333,662		74 333,662	
Soldes au 31/12/2024	15 353 239,065	177 416,536	52 950,771	15 583 606,372	32 532,151

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31/12/2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Certificats de Dépôt	0,000	2 496 404,200
Prises en pension livrée	828 558,333	758 355,555
Bons de Trésor à Court Terme	96 344,549	0,000
Total	924 902,882	3 254 759,755

AC2-A-2 Prises en Pension livrée :

Désignation	Taux	Banque	Jouissance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
Pension livrée				800 000,000	828 558,333	4,23%
Prise en pension 3 000 EMP NAT 2024 T2 CB TF 322J-13/05/2025	9,70%	BTL	25/06/2024	300 000,000	315 358,333	1,61%
Prise en pension 5 000 EMP NAT 2023 T3 CB TV 353J-12/09/2025	9,60%	BTL	24/09/2024	500 000,000	513 200,000	2,62%

AC2-A-3 Bons de Trésor à Court Terme :

Code ISIN	Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
TNXBWNLLU623	BTC 26S-06/06/2025	8,70%	100	96 254,883	96 344,549	0,49%
Total				96 254,883	96 344,549	0,49%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31/12/2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	1 957 925,895	1 440 702,134
Sommes à régler	1 145 063,335	-9 899,229
Sommes à l'encaissement	-4 152,681	42 719,326
Total général	3 098 836,549	1 473 522,231

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres débiteurs	115,665	14 589,321
Etat, retenues à la source	27 876,722	0,000
Rémunérations compte en banque	5 085,960	2 408,534
Total des créances d'exploitation	33 078,347	16 997,855

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	24 602,865	15 087,904
Rémunération du dépositaire à payer	2 991,287	1 516,007
Commission Clearing à payer	418,784	212,226
Total des opérateurs créditeurs	28 012,936	16 816,137

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires CAC	5 216,914	2 988,939
État, Retenue à la source	263,256	159,054
Autres créditeurs (CMF)	1 236,651	873,056
Total des autres créditeurs divers	6 716,821	4 021,049

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2024

Montant en nominal	7 782 500,000
Nombre de parts	77 825
Nombre de porteurs de parts	172

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	42 221 800,000
Nombre de parts	422 218
Nombre de porteurs de parts Entrants	24

Rachats Réalisées

Montant en nominal	37 260 000,000
Nombre de parts	372 600
Nombre de porteurs de parts Sortants	33

Capital Au 31/12/2024

Capital	13 233 825,456
Montant en nominal	12 744 300,000
Sommes non distribuables	489 525,456
Nombre de parts	127 443
Nombre de porteurs de parts	163

Les sommes non distribuables au 31/12/2024 se présentent comme suit :

Sommes Non Distribuables	31/12/2024	31/12/2023
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	28 594,299	5 077,839
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	32 532,151	13 793,947
Frais de négociation de titres	- 3 203,343	- 992,084
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	241 945,212	36 240,482
Régularisation des sommes non distribuables	189 657,137	187 825,028
Total général	489 525,456	241 945,212

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « Sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Résultat Distribuable de l'exercice	759 963,422	321 698,486
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	535 936,104	344 010,814
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	3 099 722,051	353 092,295
Régularisations des résultats distribuables des exercices antérieurs	1 976 247,360	2 080 920,456
Total général	6 371 868,937	3 099 722,051

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Dividendes	0,000	0,000
Revenus Des obligations de sociétés	15 411,606	2 438,180
Revenus Des Emprunts d'Etat	84 114,777	71 702,012
Total général	99 526,383	74 140,192

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus des Certificats de Dépôt	3 595,800	11 533,873
Revenus des comptes de Dépôt	24 984,210	4 810,776
Revenus des prises en pension livrée	752 758,872	276 928,325
Revenus des Bons de Trésors A Court Terme	89,666	0,000
Total général	781 428,548	293 272,974

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération fixe du gestionnaire	80 000,061	33 077,460
Commission de clearing	833,016	832,933
Commission de dépôt	5 950,062	5 949,918
Remboursement Commission de dépôt (2022) (*)	0,000	(5 949,922)
Total général	86 783,139	33 910,389

(*) Au cours de l'exercice 2023, le dépositaire du Fonds MCP SAFE a pris en charge la commission de dépôt dudit fonds au titre de l'exercice 2022.

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	11 204,510	4 905,866
Rémunération CAC	11 612,576	3 822,684
Prise en charge Rémunération CAC 2022 (*) par le gestionnaire	0,000	(3 613,749)
Impôts & taxes & versement assimilés	158,595	203,600
Services bancaires & assimilés	10 864,136	6 120,792
Publicité & publications	200,385	342,223
Autres charges d'exploitation	168,168	22,875
Total général	34 208,370	11 804,291

(*) Au cours de l'exercice 2023, le gestionnaire du Fonds MCP SAFE a pris en charge les honoraires du commissaire aux comptes dudit fonds relatifs à l'exercice 2022.

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers**5.1 Données par part et ratios pertinents :**

Donnée par part	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des Placements	6,913	4,721	4,742	6,958	7,243
Charges de Gestion des placements	-0,681	-0,436	-1,380	-1,852	-1,627
Revenu net des placements	6,232	4,285	3,361	5,107	5,616
Autres Charges d'exploitation	-0,268	-0,152	-0,455	-0,594	-0,504
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	5,963	4,134	2,907	4,513	5,112
Régularisation du résultat d'exploitation	4,205	4,420	0,633	-0,713	-0,901
Sommes distribuables de l'exercice	10,168	8,554	3,540	3,800	4,211
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-4,205	-4,420	-6,330	0,713	0,901
Variation des +/- Values potentielles sur titres	0,224	0,065	-0,093	-0,469	0,309
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	0,255	0,177	0,692	0,972	0,183
Frais de négociation de titres	-0,025	-0,013	0,000	0,000	0,000
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	0,455	0,230	0,599	0,503	0,492
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,418	4,363	3,505	5,016	5,604
Droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,455	0,230	0,599	0,503	0,492
Régularisation du résultat non distribuable	0,278	-0,331	0,104	-0,079	-0,083
Sommes non distribuables de l'exercice	0,732	-0,101	0,703	0,424	0,409
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	153,838	142,938	134,485	130,242	126,017

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	0,56%	0,54%	1,17%	1,21%	1,12%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,22%	0,19%	0,39%	0,39%	0,35%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	4,95%	5,09%	2,47%	3,28%	3,52%
Actif Net Moyen	15 365 702,060	6 321 339,922	1 329 716,752	1 339 625,302	1 772 486,684

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de MCP SAFE FUND a été confiée à MCP intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion et de promotion du FCP, MCP perçoit une commission de gestion de 0,6% HT l'an de l'actif net. Cette rémunération, décomptée jour par jour est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette rémunération, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dans le cas d'une performance positive supérieure à un taux de rendement minimal exigé égal au TMM+ 0.5%. Cette commission, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimal exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Rémunération du dépositaire :

La fonction de dépositaire a été confiée à l'Amen Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0.16% HT par an de l'Actif Net avec un minimum de 5000 dinars HT par an à partir de la 3ème année de vie du fond. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est payée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission de dépôt, Amen Bank perçoit une commission de clearing égale à 700 dinars HT par an.